Envoyé en préfecture le 11/11/2026
Reçu en préfecture le 11/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 085-258502962-20261110-D170_BUR101126-DE

D170-BUR101126

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Romain LEYMONERIE, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Excusés : Christophe HOGARD, Antoine METAIS
Date de convocation : 2 novembre 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Marché 2026-M205 « Exploitation et maintenance de deux (2) Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND de Tallud Sainte Gemme et Sainte Flaive des Loups), y compris les réseaux de captage et les unités de valorisation des biogaz dont ceux de l'ISDND de Saint Christophe du Ligneron – Sites appartenant à Trivalis et situés sur le territoire de la Vendée »

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire
Vu la délibération D071-COS090626 du 9 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu la délibération D070-COS090626 du 9 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché public de prestations de services pour l'exploitation et la maintenance de deux ISDND à Tallud-Sainte-Gemme et Sainte-Flaive-des-Loups, y compris les réseaux de captage et les unités de valorisation des biogaz dont ceux de l'ISDND de Saint-Christophe du Ligneron. Il précise que ce marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique (CCP) et qu'il est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1er janvier 2027.

Monsieur le Président indique que le marché ne fait l'objet d'aucune décomposition en lots et qu'il donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu avec seulement un maximum en valeur fixé à 8 166 000 € HT sur la durée totale du marché.

A la date limite de remise des offres fixée au 19 octobre 2026 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation du soumissionnaire
1	SECHE ECO SERVICES
2	BATI RECYCLAGE

Monsieur le Président précise tout d'abord que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président indique ensuite que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 novembre 2026 et qu'après analyse des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de jugement des offres annoncés au règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a classé en première position et choisi comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, l'offre de la société SECHE ECO SERVICES, pour un montant estimé non contractuel, issu du DQE, de 7 317 151,15 € HT sur la durée totale du marché.

Considérant que les candidats remplissent les conditions de participation,

Considérant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse par la commission d'appel d'offres,

Envoyé en préfecture le 11/11/2026
Reçu en préfecture le 11/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 085-258502962-20261110-D170_BUR101126-DE

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Admettre** les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,

- **Attribuer** le marché à l'entreprise ci-dessus indiquée, pour le montant estimé non contractuel susmentionné,

- **Charger** le Président d'exécuter cette décision et notamment de signer et notifier à l'attributaire, les pièces constitutives du marché, ainsi que tout autre document d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Admet** les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,

- **Attribue** le marché à l'entreprise ci-dessus indiquée, pour le montant estimé non contractuel susmentionné,

- **Charge** le Président d'exécuter cette décision et notamment de signer et notifier à l'attributaire, les pièces constitutives du marché, ainsi que tout autre document d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
11 nov. 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
11 nov. 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).